

Réservé à l'administration

Décision du titulaire de permis ou du bureau coordonnateur de la garde éducative en milieu familial

Titulaire de permis ou bureau coordonnateur (BC) de la garde éducative en milieu familial

Nom du titulaire ou du BC :

Numéro de division :

Personne responsable d'un service de garde éducatif en milieu familial

Nom :

Prénom :

Décision

- Oui. La demande du parent est acceptée; le parent remplit toutes les conditions prévues par la loi et par le *Règlement sur la contribution réduite*.
- Non. La demande du parent a été refusée pour les motifs suivants :

À remplir si le parent reçoit une prestation d'un programme d'aide financière visé à la [section 3](#)

Programme objectif emploi, Programme d'aide sociale ou Programme de solidarité sociale prévus par la *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles* ou Programme de sécurité économique pour les chasseurs cris

Le parent est-il exempté du paiement de la contribution réduite?

- Oui
- Non

Nom de l'enfant	Prénom de l'enfant	Date du début de la garde	Date de la décision
1.			
2.			
3.			
4.			
5.			

Signature de l'administration

Signature : _____ Date (AAAA-MM-JJ) : _____

Demande de révision

Le parent qui se croit lésé par la décision du titulaire de permis ou du BC peut demander au Ministère une révision de son dossier dans les 90 jours suivant la date à laquelle il a reçu la décision. La demande doit être faite par écrit et doit exposer sommairement les motifs invoqués, contenir les pièces justificatives du statut du parent et inclure une copie de la décision rendue.

Elle peut être transmise par courriel à demandes.revision@mfa.gouv.qc.ca ou par la poste à l'adresse suivante :

Demandes de révision
Direction du soutien à la conformité et à la qualité
Ministère de la Famille
600, rue Fullum, 6^e étage
Montréal (Québec) H2K 4S7